

GROUPE DE TRAVAIL DU 10 JUILLET 2014 GPEEC DES CADRES SUPERIEURS

FICHE N°8

LE NIVEAU DE RESPONSABILITE DES POSTES COMPTABLES

Dans un contexte national d'évolution contrainte des emplois de cadres supérieurs et d'adaptation du réseau, la Direction générale s'engage sur le maintien du nombre de postes comptables dont la responsabilité est confiée à des cadres supérieurs.

Il s'agit des postes de catégories C1, C2 et C3.

Cet engagement fort doit permettre d'assurer un niveau d'accès aux postes comptables identique à celui d'aujourd'hui.

Pour ce faire, il sera procédé chaque année à une opération dite de "cascade", techniquement proche de celle conduite récemment au titre de la redistribution des indices des SPF.

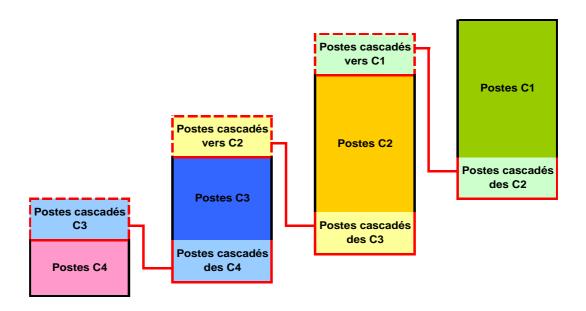
1 - Principe de « cascade » sur l'ensemble des postes comptables

Le classement des postes comptables de la direction générale des finances publiques conduit à distinguer les postes comptables selon quatre catégories : C1, C2, C3 et C4.

Ce classement a pris effet en deux temps, au 1^{er} janvier 2012 pour les familles des SIP, trésoreries mixtes, trésoreries spécialisées, SIE, SIP-SIE et PRS, et au 1^{er} janvier 2013 pour celle des SPF.

Dans le cadre de la deuxième opération de redistribution des indices libérés (différents niveaux de la catégorie C1) par les conservateurs des hypothèques et à l'occasion de la réunion technique du 28 mai 2014, le principe de la « cascade » sur l'ensemble des niveaux d'encadrement des postes comptables a été retenu.

Le principe de "cascade" peut être illustré par le schéma suivant :



Afin de maintenir les carrières comptables et les niveaux de promotions nécessaires à ces carrières, il est proposé au regard de l'évolution possible du réseau d'appliquer ce dispositif aux conséquences des restructurations.

L'application du principe de la cascade permettra de maintenir inchangé le nombre de postes classés respectivement en catégories C1, C2 et C3.

2 - Modalités d'application du principe de la cascade

Les modalités d'application de ce principe au sein des différentes familles de postes comptables, à partir d'un exemple de 25 postes, seraient les suivantes :

	Familles de postes comptables							
Catégories	Trésoreries spécialisées	Trésoreries mixtes	SPF	SIE	SIP	SIP-SIE	PRS	Total
Redistribution en C1	2	2	3	8	4	5	1	25
C2	2	4	2	-8				0
C3	1	6	3		-4	-5	-1	0
C4	-5	-12	-8					-25

Si une famille ne comporte pas de postes comptables classés en catégorie C4, la poursuite du mécanisme de cascade jusqu'à la catégorie de postes comptables C4 sera opérée dans les familles de structures disposant de postes dans cette catégorie.

Ainsi, par exemple au sein de la famille des SIP, le niveau d'encadrement en application de cette cascade serait modifié comme suit :

- → le premier poste comptable classé dans la catégorie C2 sera reclassé C1
- → le premier poste comptable classé dans la catégorie C3 sera reclassé C2

→ le premier poste comptable classé dans la catégorie C4 de la famille des trésoreries mixtes, spécialisées ou des SPF (proportionnellement au nombre de postes C4) sera reclassé C3.

3 - Création d'une catégorie C+

Afin d'optimiser les indices disponibles, il est proposé de créer un catégorie supplémentaire de postes comptables C⁺ composé des 20 postes précédemment dénommés recettes des finances comptables et occupés par des receveurs des finances de 1^{ère} catégorie devenus depuis AFiP.

Cette création permettra de redistribuer les indices actuellement positionnés sur ces postes selon l'application du même principe que celui décrit dans le paragraphe précédent.